



## **Appel à manifestation d'intérêt**

---

# **Quartiers à énergie positive et à faible impact carbone**

**Accompagnement de l'ADEME par la mise à disposition d'une  
AMO et la participation à une communauté de travail**

---

**Mars 2019**

## 1. CONTEXTE

Depuis les lois « Grenelle » et plus récemment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une évolution profonde de notre rapport au cadre bâti a commencé. Après plus de trois décennies de réglementation thermique « monocritère » (énergie, pour 5 usages conventionnels), les travaux sur l'évaluation des qualités environnementales des bâtiments permettent d'envisager, d'une part des approches multicritères basées sur l'analyse de cycle de vie (ACV), et d'autre part une réflexion plus globale et systémique en termes d'aménagement et d'urbanisme. Le label Energie-Carbone (E+C-) qui prévoit plusieurs niveaux d'application a ainsi pu être mis en place et l'Etat en lien avec ses opérateurs dont l'ADEME a mené une expérimentation dans le but de co-élaborer avec le monde professionnel les exigences de la future réglementation pour construire des bâtiments à coûts maîtrisés. En effet, si les méthodes à utiliser sont aujourd'hui bien définies, certains seuils demandent à être affinés.

Ainsi, l'ADEME s'intéresse également à la gestion de l'énergie à une maille élargie, de la maille du bâtiment à celle de l'îlot ou du quartier. Cette problématique apparaît de plus en plus pertinente pour favoriser la sobriété, la mutualisation énergétique, l'intégration des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) et la qualité urbaine (maîtrise de l'espace, gestion du rafraîchissement urbain...) dans les projets d'aménagement. Dans ce contexte, **l'ADEME souhaite identifier, puis aider à lever, les principaux freins pour le développement de quartiers et îlots à énergie positive et à faible impact carbone.**

Elle travaille avec ses partenaires sur plusieurs actions qui vont de la R&D à l'expérimentation et qui visent à favoriser la performance environnementale à l'échelle des quartiers. On peut citer les travaux issus des projets lauréats de l'APR MODEVAL-URBA, le projet quartier E+C-, la démarche EcoQuartier du MTES, l'expérimentation HQE-Performance Quartier.... Dans ce cadre, elle a mené en 2018 une étude qui visait à réaliser une analyse critique de vingt projets d'aménagement de quartier ou îlot intégrant des ENR et visant un objectif énergie positive<sup>1</sup> en France et en Europe, pour tirer de premières recommandations sur les facteurs de réussite.

Afin d'aller plus loin, l'ADEME a organisé une réflexion collective lors d'un atelier collaboratif en janvier 2019 rassemblant maîtres d'ouvrage, aménageurs et experts pour confronter les expériences et croiser les expertises, en vue d'identifier les verrous aux projets de quartiers à énergie positive et faible impact carbone, ainsi que les pistes de solutions associées.

---

<sup>1</sup> Retour d'expérience des îlots et quartiers à énergie positive, EMBIX, ADEME, mars 2018.  
[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport\\_final\\_embix\\_fidat.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport_final_embix_fidat.pdf)

**Le principal besoin exprimé par les maîtres d'ouvrage porte sur l'accompagnement dans leur projet par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisées et capables de les conseiller, quelle que soit la phase du projet.** Cette mission d'AMO pouvant être utile pour par exemple afin de :

- dimensionner leurs ambitions environnementales par rapport à leur moyens,
- les aider au montage financier du projet,
- réaliser des études préalables,
- les conseiller dans l'élaboration du projet,
- réaliser un suivi du chantier,
- apporter un conseil juridique,
- réaliser un suivi des performances énergétiques,
- assurer la prise en main du quartier par les occupants,

**... ou toute autre action/étude/prestation qui permettra d'assurer une bonne performance environnementale du quartier dans la durée.**

## **2. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIMENTATION**

L'ADEME lance un Appel à Manifestation d'Intérêt dont l'objectif est d'identifier des maitres d'ouvrage ou aménageurs qui souhaitent être accompagnés par l'ADEME sur leur projet de quartier à énergie positive et à faible impact carbone.

**Dans le cadre de cet AMI, les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement de la part de l'ADEME qui comporte :**

- **l'accompagnement AMO spécialisée, mutualisée au niveau national** et spécifique pour chaque projet lauréat qui aura notamment pour mission de :
  - o **mettre à disposition des lauréats un service de conseil d'aide à l'ingénierie** (dimensionné sur une durée de 30 mois) afin de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques, juridiques, financiers (...) pour aider les maitres d'ouvrage à mieux appréhender et traduire les exigences environnementales de leurs projets de quartier,
  - o **mettre à disposition des lauréats une boîte à outils et méthodes** pour favoriser l'émergence de quartiers à énergie positive et faible impact carbone,
  - o favoriser le partage et la capitalisation des retours d'expériences portés par d'autres projets via **l'animation d'un groupe d'échange « Quartiers E+C- »** regroupant les groupements lauréats, ceux ayant répondu à l'AMI, ainsi que d'autres maitres d'ouvrage intéressés par la démarche et des experts, dans un objectif de partage des retours d'expériences et des problématiques ; cette animation se fera notamment via l'organisation d'ateliers thématiques.
- **la valorisation de leurs actions**, de contacts, de mise en réseau et de visibilité via les différents supports de communication de l'ADEME (site Internet, centre de ressources urbanisme, blogs, colloques...).

**L'AMO aura également pour mission d'accompagner l'ADEME dans l'élaboration d'un document « Recommandations et préconisations de conception/réalisation/suivi de quartiers à énergie positive et faible impact carbone », de portée nationale,**

**Les projets retenus dans le cadre de l'AMI s'engageront à collaborer avec cette AMO spécialisée mutualisée nationale et à participer à la communauté de travail animée par l'ADEME.**

L'accompagnement aboutira notamment à un séminaire d'échanges et à un document présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, mais aussi à une « boîte à outils », ainsi que des recommandations et préconisations qui permettront de déployer ce type d'opérations.

Les travaux de cet AMI contribueront directement et seront menés en étroite concertation avec les autres actions portées par l'ADEME et ses partenaires visant à améliorer la performance environnementale des quartiers cités au paragraphe précédent. **En dehors des modalités d'accompagnement précisées ci-dessus, il n'y aura pas d'accompagnement financier spécifique pour les projets retenus dans le cadre de cet AMI.**

### **3. PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les projets pourront être dans toutes les phases de développement : conception, réalisation, suivi, exploitation ...

Le projet sera porté par une personne en qualité de coordinateur appelée « porteur du projet », représentant la maîtrise d'ouvrage ou l'aménageur et qui devra présenter, coordonner et animer l'expérimentation dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires pour cela.

**Les candidatures doivent être transmises selon les modèles fournis en Annexes 1 et 2.**

### **4. CRITERES DE SELECTION**

Les candidatures seront évaluées selon les 3 critères suivants :

1. **L'exemplarité de l'approche globale** du projet proposé vis-à-vis des problématiques environnementales et urbaines (et du développement durable de façon générale), ainsi que de la vision du maître d'ouvrage qui précise en quoi son territoire est propice à participer à cette expérimentation,
2. **La pertinence des modes organisationnels** : organisation du pilotage de l'expérimentation, processus de confrontation des différentes problématiques, la prise en compte des aspects environnementaux, la gouvernance, la complémentarité des compétences des personnes ou des acteurs participants ; ainsi que leur degré de mobilisation (publics et privés notamment)
3. **Le caractère démonstratif**, reproductible et diffusant du projet.

### **5. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE**

Les candidats devront adresser leur projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer

par mél à [celine.laruelle@ademe.fr](mailto:celine.laruelle@ademe.fr) avec pour objet : « réponse à l'AMI pour AMO Quartiers E+C- »

ou par courrier à l'adresse suivante :

ADEME - Service Bâtiment – 500 route des Lucioles – 06560 VALBONNE

A l'attention de Céline LARUELLE

« réponse à l'AMI pour AMO Quartiers E+C- »

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

## 6. MODALITES DE SELECTION

L'instruction et l'appréciation des candidatures sont réalisées par les services de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts indépendants.

La date limite de dépôt des candidatures est le

**mercredi 22 mai 2019**

Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le **11 juin 2019**.

Toutes questions sur l'AMI pourront être adressées par mél à [celine.laruelle@ademe.fr](mailto:celine.laruelle@ademe.fr) ou par téléphone au **04.93.95.72.53**

## 7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AMI

- **01 mars 2019** : lancement de l'AMI
- **22 mai 2019**: date limite du dépôt du dossier de candidature
- **11 juin 2019** : annonce des projets retenus
- **Novembre 2019 – juin 2023** : accompagnement des projets retenus